

## RAPPORT NATIONAL ETAT D'ISRAEL

### I. Minorités et populations autochtones présentes en Israël

Plus de 1,8 millions de personnes (25,3% de la population) résidant sur le territoire israélien peuvent être considérés comme des minorités de par leurs différences d'ordre ethniques, culturelles, linguistiques ou encore religieuses. Les principaux groupes sont : Les arabes musulmans, les arabes bédouins, les arabes chrétiens, les Druses et les Circassiens.

### II. Cadre général de protection et de promotion des droits des minorités

#### A. Cadre et mesures juridiques

1. La protection des droits des minorités passe en grande partie par la justice. C'est pour cette raison que les tribunaux israéliens, sous l'égide de la Haute Cour de justice (HCJ), continuent de jouer un rôle crucial dans la défense et la promotion des droits de l'homme au sein de la société israélienne. En matière pénale, un certain nombre d'affaires portant sur l'incitation au racisme et la commission d'actes racistes a été jugé par la Cour suprême et des juridictions inférieures, et a généralement abouti à une condamnation. On peut noter par exemple :
  - a) En mars 2016, le tribunal du travail de Nazareth a rendu un jugement en faveur d'un plaignant druze qui avait été licencié pour des motifs raciaux et lui a accordé une indemnisation de 54 804 nouveaux sheqalim, le remboursement des frais de procédure pour un montant de 10 800 nouveaux sheqalim.

#### B. Egalité et lutte contre les discriminations

2. L'égalité et la non-discrimination sont les pierres angulaires de la démocratie dans l'État d'Israël et sont consacrées dans sa Déclaration d'indépendance et ses Lois fondamentales. L'adhésion d'Israël à ces valeurs est réaffirmée et promue régulièrement dans le cadre de mesures législatives et de politique générale.

##### a) Droits des minorités ethniques et religieuses

3. La liberté de circulation est garantie pour toutes les personnes (y compris les minorités) se trouvant dans l'Etat israélien (sauf contre-indications ministérielles),
4. La liberté de religion est un principe fondamental du droit israélien. Toute personne peut donc pratiquer sa religion et croire librement.
5. Les tribunaux israéliens protègent ceux qui souhaitent recevoir des obsèques civiles plutôt que religieuses.
6. Les minorités votent pour les listes de la Knesset (partis politiques) comme le reste de la population.
7. Israël s'efforce de protéger, de promouvoir, d'intégrer les minorités et de leur assurer un accès équitable à l'emploi et aux droits socioéconomiques ainsi qu'une pleine participation aux procédures politiques.
8. La Commission de la fonction publique a pris des mesures destinées à mieux répondre aux besoins et modes de vie des fonctionnaires issus des minorités. Les jours de congés et de vacances sont accordés en fonction des différentes fêtes religieuses.

Lutte contre les discriminations ethniques et raciales.

9. L'Etat d'Israël condamne toutes les formes de discrimination raciales. Au cours des dernières années, les autorités de police Israélienne ont renforcé leur action contre les crimes de haine.
10. Le ministère de l'éducation pour lutter contre la discrimination raciale a lancé le programme « vivre ensemble » qui est axé sur la tolérance, la prévention du racisme et l'acceptation d'autrui.

11. La motivation raciste d'un meurtre est considérée comme une circonstance aggravante.
12. Le système éducatif israélien est fondé sur le principe selon lequel chaque enfant a accès à des chances égales en matière d'éducation. De même, la loi relative aux droits des élèves proscrit toute forme de discrimination de la part des autorités gouvernementales et locales ou de tout établissement d'enseignement lors de l'inscription des élèves.

*b) Droit des personnes LGBT*

13. Israël protège résolument le droit de ses citoyens de vivre librement selon leur orientation sexuelle et leur identité de genre et soutient activement le progrès des droits de la communauté LGBT.
14. L'adoption en 2014 de l'amendement no 4 à la loi 5761-2000, relatif aux droits des élèves, a ajouté l'orientation sexuelle et l'identité de genre à la liste des motifs interdits de discrimination à l'égard des élèves.

*c) Droit des personnes handicapées*

15. Israël est fier de ses résultats en ce qui concerne la protection et la promotion des droits fondamentaux de toutes les personnes handicapées et demeure résolu à agir pour les droits des personnes handicapées. Il consacre des ressources considérables à ce que les personnes handicapées puissent réaliser leur potentiel, conserver leur dignité et leur liberté et exercer leurs droits à égalité.
16. La discrimination dans l'emploi à l'égard d'une personne handicapée, au motif de son handicap, ou à l'égard des membres de la famille d'une personne handicapée en raison de ce handicap, est strictement interdite en vertu de la loi sur l'égalité des droits

**C. Inclusion des minorités dans la vie publique.**

17. Plusieurs programmes ont été conçus en faveur des minorités. L'Office pour le développement économique de la population arabe, y compris les Druzes et les Circassiens, qui est rattaché au Ministère de l'égalité sociale, met en œuvre de nombreuses mesures économiques, éducatives et sociales.
18. Depuis toujours, les partis politiques arabes sont systématiquement représentés au parlement. C'est le cas pour la 20<sup>e</sup> Knesset, qui compte actuellement 13 parlementaires arabes, 4 druzes et 1 bédouin.
19. Grâce aux mesures de discrimination positive, le taux d'emploi des minorités dans la fonction publique n'a cessé d'augmenter. En octobre 2017, les Arabes, les Bédouins, les Druzes et les Circassiens représentaient 10,1 % de l'ensemble des fonctionnaires, contre 8,4 % en 2012 et 6,17 % en 2007.
20. De nombreux employés arabes israéliens de la fonction publique occupent des postes de niveau élevé, où ils exercent un pouvoir de décision, notamment en qualité d'ingénieurs-conseils, psychologues cliniciens, inspecteurs des impôts, économistes, électriciens, géologues, contrôleurs au sein des ministères, avocats et superviseurs pédagogiques. Tandis que 347 fonctionnaires arabes, bédouins, druzes et circassiens occupaient des postes de responsabilité en 2006, ce nombre a atteint 562 en 2014.